

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2025 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 47

Date de convocation du Conseil : 22/04/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle Communale 37 rue du Crêt Baron 74200 ALLINGES sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VANNER
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ représenté par Mme Dominique JORDAN
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER
LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Sylvie COVAC, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

CERVENS : M. Gil THOMAS

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2025

Salle Communale
37 rue du Crêt Baron
74200 ALLINGES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN DATE DU 10.02.2025 ET 25.03.2025.

GOUVERNANCE

- 1 - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE SCIEZ.
- 2 - SYNDICAT MIXTE ABATTOIR PUBLIC DEPARTEMENTAL - Désignation des délégués.
- 3 - AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 4 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT "OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES" POUR L'OPERATION "PETITES VILLES DE DEMAIN" - Commune de Bons-en-Chablais.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 5 - REHABILITATION DE LA SALLE MAURICE ANDRIER A THONON-LES-BAINS – Convention tripartite de financement.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 6 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VIA RHONA ET LES QUAIS DE BUS AU QUAI DE RIPAILLE - Avenant.
- 7 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A REALISER AVENUE D'EVIAN A THONON - Avenant.
- 8 - CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE HAUTE SAVOIE ET RDB THONON.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 9 - DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS - Convention avec le Pôle Excellence Bois (PEB).
- 10 - CONVENTION MARATHON HAIES ET MARES.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 11 - ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4C au profit de Monsieur Alexandre Brun.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

- 12 - RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC FORET DE THENIERES.

13 - COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO -2025-01(PAT) - PRESTATION DE MENAGE ET D'ENTRETIEN - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

14 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - Modificatif.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

15 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 - MAL et DRAC.

RESSOURCES HUMAINES

16 - MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

Approbation, à l'unanimité, des procès-verbaux des conseils communautaires en date du 10.02.2025 et 25.03.2025.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Président remercie François DEVILLE pour son accueil ; ce dernier propose de présenter sa commune par un film avant que la séance ne s'ouvre.

N° 1 (CC2025.00090)

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE SCIEZ

GOVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers recours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Sciez d'avoir de nouveaux locaux,*
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),*
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).*

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS, Agence Régionale de Santé, en mai 2016, et confirmé en 2023.

Le projet immobilier de maison de santé multisite destiné à accueillir ce projet de santé a progressé sur la commune de Sciez. Ce projet est porté et aménagé par la commune.

Après de nombreuses réflexions sur le portage, l'équilibre a finalement été trouvé en :

- Bénéficiant de fonds publics : en effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie attribuent leurs subventions uniquement sous portage public,*
- Proposant un loyer attractif aux professionnels souhaitant s'installer et adhérer à l'association qui avait été créée en 2016. C'est plus particulièrement le cas des paramédicaux, qui ont besoin d'une surface plus grande et des revenus moindres.*

Concernant le projet de Sciez, le permis de construire a été accordé, les travaux sont en cours, et la livraison est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026. Les professionnels sont en cours de signature de leur engagement.

Aussi, la commune sollicite un fonds de concours afin de mener à bien ce projet, à hauteur de 300 000€. Ces sommes ont été inscrites au budget 2025.

Isabelle PLACE MARCOZ présente le dossier

Cyril DEMOLIS complète en rappelant qu'il s'agit là d'une application du pacte politique de 2015 dans la continuité de l'aide accordée en son temps pour la commune de Douvaine.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,
VU le projet présenté par la commune de Sciez-sur-Léman,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2025.

CONSIDERANT l'étude sur l'offre de soin de premiers secours validant le projet d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation d'une MSP, maison de santé pluriprofessionnelle multisite sur le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le plan de financement fourni par la commune de Sciez-sur-Léman.

CONSIDERANT que le projet poursuivi par Sciez-sur-Léman présente un intérêt fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet multisite.

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet une aide forfaitaire de 300 000€.

CONSIDERANT que la commune de Sciez-sur-Léman justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production de l'acte d'achat.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Bas-Chablais avait engagé un travail dès 2013 sur l'offre de premiers secours en matière de santé à la suite de plusieurs constats :

- Besoin des médecins de Sciez d'avoir de nouveaux locaux,
- Constat d'un déficit de médecins généralistes (aucune prise en charge de nouveau patient, nombre de médecins en âge de la retraite, féminisation de cette profession, ...),
- Une partie du territoire classé en zone de vigilance d'offre de soins pour la population selon l'ARS, Agence Régionale de la Santé (cf. Schéma Régional de l'Offre de Soins).

Le travail s'appuyait sur un diagnostic mené par un bureau d'études ainsi que des rencontres avec les professionnels du territoire (médicaux et paramédicaux).

Ce travail avait abouti à un projet de santé validé par l'ARS en mai 2016.

Sur Sciez, le permis de construire a été accordé, les travaux sont en cours, et la livraison est prévue pour le 1^{er} trimestre 2026. Le projet est porté par la commune.

Aussi, la commune sollicite un fonds de concours afin de mener à bien ce projet à hauteur de 300 000€.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Achat des locaux	935 000,00 €	FC Thonon agglomération	300 000,00 €
Travaux	715 700,00 €	Région	250 000,00 €
Moe	78 727,00 €	Département	200 000,00 €
		Autres (DETR)	250 000,00 €
		Autofinancement	729 427,00 €
TOTAL	1 729 427,00 €	TOTAL	1 729 427,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le versement d'un fonds de concours au profit de la commune de Sciez concernant la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle multisite, dont le projet de santé a été agréé par l'ARS.
FIXE	le montant dudit fonds de concours à la somme de 300 000 €.
PRECISE	que le montant est inscrit au budget principal 2025, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2025 à la commune de Sciez dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N° 2 (CC2025.00091)

SYNDICAT MIXTE ABATTOIR PUBLIC DEPARTEMENTAL - Désignation des délégués

GOVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui ne bénéficie pas à ce jour de structures d'abattage satisfaisantes. L'abattoir de Megève (qui produit 500 tonnes équivalent carcasse (TEC)/an) va fermer d'ici deux ans. Sans solution alternative les éleveurs auraient dû se tourner vers les abattoirs de Chambéry et de Bellegarde qui ne disposent pas d'outils de transformation et ne pouvaient pas prendre en charge les abattages supplémentaires, notamment ovins.

Afin de répondre aux besoins de nos éleveurs, de la filière et aux attentes sociétales (dont le bien-être des animaux), Thonon Agglomération a :

- *Par délibération n° CC002352 du 26 septembre 2023, donné un accord de principe autorisant sous conditions (notamment de la clé de financement) une participation financière à l'investissement permettant la création, sous l'initiative du Conseil Départemental, d'un abattoir départemental multi-espèces à Saint-Pierre-en-Faucigny (objectif de production de 1500 TEC/an) comprenant un atelier de découpe, la possibilité de mener des abattages rituels, et un atelier de production de steak-haché. Le coût estimé était de 10 millions d'euros HT, dont 80% serait assumé par le Conseil Départemental,*
- *Par délibération n° CC2024.00157 du 28 mai 2024, à la lecture d'un projet de statuts et des estimations financières fournies (fonctionnement et investissement) confirmé son accord pour la participation financière à cette création cet abattoir départemental et donner son accord pour la création d'un syndicat mixte départemental dédié,*
- *Par délibération n° CC2024.00295 du 24 septembre 2024, lancé la modification des statuts de l'agglomération, intégrant notamment la mention suivante :
« Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département ».
La modification statutaire a été définitivement actée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025.*

Par courrier du 12 mars 2025, le Conseil Départemental de Haute-Savoie a informé l'ensemble des EPCI ayant confirmé leur volonté d'intégrer ce syndicat qu'il leur revenait de désigner sans attendre leurs représentants afin de pouvoir prochainement installer le syndicat, le jury sur la construction de l'abattoir s'étant pour sa part réuni le 1^{er} avril dernier. Le syndicat devrait être installé courant juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner ses représentants.

M. le Président indique que les éléments juridiques de la création de ce syndicat ayant été mené à terme, il convient de désigner nos représentants et présente les personnes ayant fait acte de candidature.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC002352 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2023 donnant un accord de principe favorable à la participation financière de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir public départemental,
VU la délibération n° CC2024.00157 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024 donnant un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir départemental qui relèvera d'un Syndicat Mixte dédié,
VU la délibération n° CC2024.00353 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 octobre 2024 approuvant le principe de création et les statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public départemental,
VU le courrier du département de la Haute-Savoie reçu en date du 12 mars 2025, et demandant la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du Syndicat mixte de l'abattoir public départemental.
VU le Bureau Communautaire du 29 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il revient à Thonon Agglomération, en tant que membre du Syndicat mixte, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Comité Syndical.
CONSIDERANT les candidatures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Comme délégués titulaires au sein du Syndicat mixte de l'abattoir :
- Olivier JACQUIER
- Olivier BARRAS
- Jean-Claude TERRIER
DESIGNE Comme délégués suppléants au sein du Syndicat mixte de l'abattoir :
- Christophe SONGEON
- Michel BURGNARD
- Christophe ARMINJON
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 3 (CC2025.00092)

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) – Désignation d'un représentant de Thonon Agglomération au conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

En application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, il est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de désigner un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lors de chaque

renouvellement d'assemblée pour siéger au conseil de surveillance des établissements publics de santé. Sollicité par la communauté dans ce cadre, l'ARS a confirmé que cette nomination ne pouvait concerner qu'un délégué communautaire siégeant. En conséquence, et par délibération du n° 2020.00902 du 30 juillet 2020, Monsieur Joseph DEAGE était désigné.

Il s'avère que l'ARS a signifié par courrier à Thonon Agglomération que la durée du mandat n'était pas alignée sur la durée du mandat de conseiller communautaire, mais d'une durée de 5 ans. Dès-lors, il convient que le Conseil Communautaire nomme un délégué auprès du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman.

M. le Président souligne que le mandat de représentant ne correspond pas à la durée du mandat électif, ce qui est dommageable. Il indique que le Bureau propose de maintenir le représentant en place jusqu'à la fin du mandat.

Joseph DEAGE confirme sa volonté de continuer à siéger ; présent à l'ensemble des conseils de surveillance, un lien de confiance s'est créé avec le directeur de ces établissements l'amenant à siéger en tant que président des instances paritaires.

Claudine FAUDOT mettait en avant son parcours professionnel dans la fonction publique hospitalière ; elle comprend tout à fait la proposition et se retire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.6143-2-3,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Bureau Communautaire en date du 29 avril 2025.

CONSIDERANT la demande de renouvellement du mandat d'une durée de cinq ans des membres du conseil de surveillance des établissements de santé publics reçue le 02 avril 2025.
CONSIDERANT la candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Joseph DEAGE pour représenter la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération au Conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman.

N° 4 (CC2025.00093)

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE VALANT "OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES" POUR L'OPERATION "PETITES VILLES DE DEMAIN" - Commune de Bons-en-Chablais

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La convention, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, complété par la loi de finances 2019 et la loi 3DS de février 2022.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Par courrier en date du 19/06/2024, le Préfet de la Haute-Savoie a confirmé l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais dans le programme « petites villes de demain ». Cela décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

En tant qu'autorité compétente en matière de PLU/PLUi, mais aussi de coordonnatrice du CRTE, la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), requiert la validation et la signature de Thonon Agglomération.

M. le Président excuse l'absence de Christophe SONGEON actuellement en CDPENAF pour le PLUi-HM et propose à Olivier JACQUIER de présenter le dossier.

Olivier JACQUIER souligne que le travail avait été démarré sous l'ancien programme, mais devait être complété notamment en matière commerciale et pour le périmètre concerné. Il est désormais prêt à la contractualisation, en présence de l'agglomération en raison de ses compétences.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3, L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,

VU le courrier en date du 19 juin 2024 par lequel le Préfet de la Haute-Savoie confirme l'intégration de la commune de Bons-en-Chablais au programme « Petites Villes de Demain ».

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention cadre tripartite Etat, EPCI et commune afin de définir les axes stratégiques et le plan d'actions associé.

CONSIDERANT l'implication de la Ville de Bons-en-Chablais dans le dispositif « Petites Villes de demain » et son souhait de mettre en place une opération de revitalisation territoriale.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bons-en-Chablais d'intégrer le programme « Petites villes de demain » afin d'obtenir des financements de la banque des territoires pour mener à bien son projet de revitalisation de son centre-bourg.

CONSIDERANT que la commune de Bons-en-Chablais prendra à sa charge l'ingénierie et les études lui permettant de mener à bien ce programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les axes proposés et de valider le plan d'actions présenté dans le projet de convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le projet de convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

N° 5 (CC2025.00094)

REHABILITATION DE LA SALLE MAURICE ANDRIER A THONON-LES-BAINS – Convention tripartite de financement.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN

La réhabilitation de la Salle Maurice Andrier, inutilisable depuis son incendie en 2013, est une des fiches action du Contrat de Ville signé le 07 octobre 2015, également rappelée dans son avenant signé le 04 février 2020.

Propriété de Léman Habitat, située 21 avenue de Sénévulaz à Thonon-Les-Bains, cette salle représente une opportunité pour le quartier de Collonges Sainte Hélène (QPV) notamment pour conduire des actions de lien social et de proximité directe avec les habitants. Une destination d'usage collectif type « centre social » est projetée. La concertation avec les habitants du quartier menée en février 2021 (40 participants + une contribution écrite d'une dizaine de jeunes) a également conforté la destination de cette salle vers cet usage.

En conséquence, et après étude, ce projet a fait l'objet d'un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 250 000 € sous la réserve notamment d'un usage d'intérêt collectif après travaux. Les participations ainsi apportées par l'ensemble des personnes publiques au titre de l'investissement auront un effet sur le montant de la redevance résiduelle – (loyer) pour la ville de Thonon-les-Bains.

Dans le cadre de la réalisation des fiches action du contrat de ville, la participation de Thonon agglomération à ce projet de réhabilitation est proposée à hauteur de 150 000€.

Gérard BASTIAN présente le projet.
Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du conseil communautaire n°CC2024-00310 du 24 septembre 2024 approuvant le Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 ».

CONSIDERANT que la réhabilitation de la salle Maurice Andrier est une des fiches action du contrat de ville.

CONSIDERANT le travail partenarial conduit par Léman Habitat pour la définition du projet de réhabilitation en lien avec la ville de Thonon et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que les habitants ont été concertés dans le cadre de la définition du projet de réhabilitation.

CONSIDERANT que le bâtiment, une fois réhabilité sera un lieu d'accueil au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges Sainte Hélène.

CONSIDERANT que le scénario d'aménagement retenu a été validé par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le plan de financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de subvention d'équipement ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention, selon ses termes.

AUTORISE le versement d'une subvention de 150 000 € selon les modalités définies dans la convention.

N° 6 (CC2025.00095)

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VIA RHONA ET LES QUAIS DE BUS AU QUAÏ DE RIPAILLE - Avenant

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Les travaux de réaménagement du quai de Ripaille comprennent des prestations relevant de la compétence de Thonon Agglomération.

Il convient donc de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage permettant à la Commune de mener les travaux sur l'ensemble du périmètre, pour son compte et pour le compte de Thonon Agglomération.

Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains désignent ensemble la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cyril DEMOLIS rappelle les équilibres de la convention qui sont légèrement modifiés par l'ouverture des propositions financières et l'ajustement des frais généraux, rendant nécessaire cet avenant d'ajustement.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement du quai de Ripaille.

CONSIDERANT la nécessité d'une modification en cours d'exécution.
CONSIDERANT l'attribution des 5 lots du marché pour un montant de 1 541 103,64 € HT.
CONSIDERANT que ce montant est inférieur à l'estimation.
CONSIDERANT que la clé de répartition indiquée dans la convention initiale n'est plus pertinente.
CONSIDERANT que sur le marché de travaux le calcul du partage des sommes à la charge de chacun, selon les compétences respectives se fera désormais « au réel ».
CONSIDERANT que ce nouveau calcul aboutira à une participation de 11,38 % pour Thonon Agglomération et 88,62 % pour la commune de Thonon-les-Bains.
CONSIDERANT que cette nouvelle répartition sera également utilisée sur le marché de maîtrise d'œuvre.
CONSIDERANT que cette nouvelle répartition sera également utilisée sur le marché CSPS (Coordination Santé Protection et Sécurité).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.
AUTORISE Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président de Thonon Agglomération à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

N° 7 (CC2025.00096)

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES A REALISER AVENUE D'EVIAN A THONON - Avenant

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La ville de Thonon-les-Bains a lancé le réaménagement complet de l'avenue d'Evian entre le carrefour giratoire de l'avenue d'Evian et l'avenue Jules Ferry jusqu'à l'avenue de Thuysel, carrefour giratoire compris. Sur ce tronçon de près de 400 mètres, une piste cyclable est ajoutée avec le maintien de deux trottoirs de chaque côté de la chaussée. Une bonne partie de la fondation de chaussée est reprise et toutes les surfaces seront rendues imperméables avec la réalisation de nouveaux enrobés bitumineux. L'ensemble des grilles pluviales et des canalisations collectant et orientant les volumes d'eau vers les massifs de rétention sont à la charge entière de la commune.

A cette occasion sept massifs de rétention-infiltration ont été placés sous la chaussée pour infiltrer l'ensemble du volume des pluies collectés d'une surface proche de 6'000 m², dans le sous-sol. Une

surverse finale a été raccordée au réseau existant, composée d'une canalisation en béton de diamètre 300 mm située à l'extrémité sud de la zone d'aménagement. Sur ce principe, tout le volume des eaux de pluies passera d'abord par une série de massifs infiltrants. Ces travaux relevant de la compétence de « Thonon Agglomération », il est par conséquent nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération (mise en place d'une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique). A ce titre, Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains ont désigné ensemble la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par avenant n° 1 la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'actualiser le montant du lot 1 et d'ajouter 2 arrêts de bus sur l'avenue d'Evian.

De plus, l'avenant précise le montant dû par Thonon Agglomération au regard des frais généraux au titre du lot n° 1.

Enfin, l'avenant rappelle que les subventions versées à la ville de Thonon et concernant les compétences de Thonon Agglomération lui seront reversées.

Cyril DEMOLIS indique que l'accessibilité de deux arrêts de bus ont été ajoutés, nécessitant cet avenant à la convention, en complément des travaux complémentaires en eaux pluviales.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales à réaliser avenue d'Evian à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d'ajouter deux arrêts de bus sur l'avenue d'Evian, prestations non prévues au marché initial.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant à ne pas dépasser pour Thonon Agglomération à la suite de l'attribution du lot n° 1.

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Thonon-les-Bains au titre des frais généraux de l'opération.

CONSIDERANT la nécessité de désigner la commune de Thonon-les-Bains comme destinataire des éventuelles subventions avec la charge de reverser à Thonon Agglomération les sommes lui étant dues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président de Thonon Agglomération à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

N° 8 (CC2025.00097)

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COORDINATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE DE HAUTE SAVOIE ET RDB THONON

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

La sécurisation des transports en commun est une priorité pour les services de l'État, les autorités de mobilité et les opérateurs. Une convention cadre, signée le 19 octobre 2015 entre la Police nationale et l'Union des transports publics (UTP), vise à encourager des partenariats formels pour améliorer la sécurité dans les transports.

Depuis le 1er janvier 2022, Thonon Agglomération a délégué à RDB Thonon la gestion du transport routier de personnes sur son territoire. Or, depuis cette date, il apparaît que RDB Thonon et la Circonscription de Police Nationale (CPN) du Léman ont renforcé leur collaboration pour assurer le bon fonctionnement du réseau de transport et protéger les agents, clients et biens.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la convention formalisant ainsi leurs actions et organisation.

Cyril DEMOLIS resitue le cadre réglementaire de ce projet. Il s'agit d'améliorer la sécurité de notre réseau, de caler les modalités d'intervention des forces de l'ordre, d'utiliser notre vidéoprotection ou encore notre géolocalisation.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code de la route,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code des transports,
VU le Décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés,
VU la Convention cadre fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun, entre la police nationale, l'Union des Transports publics et ferroviaires, organisation professionnelle des entreprises du transport signée le 19 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et notamment l'article 6 donnant délégation de la compétence mobilité du département au profit de la communauté d'agglomération.
VU le règlement d'utilisation du réseau STAR'T.

CONSIDERANT la convention cadre, fixant les modalités de coordination de la sécurité dans les transports en commun, établie entre la Police nationale et l'Union des transports publics (UTP).
CONSIDERANT que la sécurisation des transports en commun constitue un objectif majeur pour les services de l'État, les autorités organisatrices de mobilité et les opérateurs de mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susmentionnée.
AUTORISE Monsieur le Président ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 9 (CC2025.00098)

DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS - Convention avec le Pôle Excellence Bois (PEB)

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER

La charte forestière signée le 8 octobre 2024 prévoit un partenariat avec le Pôle Excellence Bois (PEB) pour la mise en œuvre de plusieurs de ses actions, à savoir :

- *réaliser des animations auprès des scolaires afin de faire la promotion des métiers de la forêt et du bois ;*
- *améliorer les conditions d'accueil et d'information des usagers de la forêt ;*
- *collaborer avec le PEB pour sensibiliser à la problématique et promouvoir l'utilisation du bois "Bleu" issu du bois scolyté, afin de créer une culture d'utilisation de cette ressource.*

Cela se matérialisera en 2025-2026 par :

- *la réalisation d'animations scolaires par le PEB auprès de deux classes des communes de Cervens et Orcier ;*
- *la réalisation d'un travail sur la conciliation des usages par l'engagement de Thonon Agglomération dans la démarche « Forestiers engagés » et la participation à un groupe de travail « Conciliation des usages » animé par le PEB ;*
- *la promotion des outils de communication « Je suis le bois bleu » afin de mettre en avant les caractéristiques du bois scolyté.*

Pour la première année (mai 2025 à avril 2026), le coût de ce partenariat s'élève à 2 820 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager dans une convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois pour l'année 2025-2026, ci-joint.

Olivier JACQUIER tient tout d'abord à saluer l'arrivée d'une nouvelle chargée de mission, permettant de relancer les actions de notre Charte Forestière et s'en félicite.

Il présente ensuite le contenu de cette convention qui doit notamment permettre l'utilisation du bois scolyté ou encore mener des animations scolaires.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la charte forestière 2024-2029 de Thonon Agglomération signée le 08/10/2024 et son programme d'actions.

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat avec le Pôle Excellence Bois, interprofession forêt-bois sur les territoires des Savoie et sa capacité à répondre à plusieurs attentes de la charte forestière en synergie avec ses moyens.

CONSIDERANT le partenariat envisagé avec le Pôle Excellence Bois dans le cadre de cette programmation.

CONSIDERANT le travail déjà réalisé par le Pôle Excellence Bois sur d'autres territoires des Savoie et la dynamique engagée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois pour un montant de 2 820 € TTC et une durée d'un an, ci-joint.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 10 (CC2025.00099)

CONVENTION MARATHON HAIES ET MARES

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les haies et les zones humides ont un rôle fonctionnel important en tant que milieux de vie et corridors écologiques et en tant que régulateur des flux de matière (eaux, sédiments, pollutions) au sein du territoire. La disparition de ces milieux induit la perte de nombreux bénéfices agronomiques et écosystémiques, que ce soit en matière de solutions face aux aléas climatiques de plus en plus intenses et fréquents, de perte d'habitats pour les espèces inféodées, et donc de disparition progressive d'auxiliaires de culture ou encore de capacité de stockage du carbone.

Au regard de ces enjeux, Thonon Agglomération a répondu en 2024 à l'appel à projets « Eau et biodiversité » porté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). L'ambition du territoire est d'aboutir d'ici 2028 à la plantation/restauration de 10 kilomètres de haies et la création/restauration de 10 mares sur le territoire.

Pour ce faire, il est proposé de travailler en partenariat avec plusieurs acteurs investis localement de missions de préservation des milieux et de la biodiversité, à savoir FNE 74, la LPO 74, le CEN et Mission Haies.

La convention ci-joint présente les missions attribuées à chacun dans le cadre du Marathon, à savoir :

- *participation aux réunions du comité technique et comité de pilotage pour construire les bases du Marathon mais aussi présenter les projets pour validation ;*
- *animation, prospection et communication ;*
- *réalisation de démonstrations collectives ;*
- *accompagnement des porteurs de projets ;*
- *organisation de chantiers participatifs ;*
- *accompagnement aux travaux de plantation de haies et/ou création de mares ;*
- *réception du chantier ;*
- *suivi reprise végétation et observation des fonctionnalités de la mare ;*
- *formations collectives à la gestion des haies et mares.*

Il est prévu 3 campagnes de plantations (hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028), ce qui amène la durée de la convention jusqu'à fin 2028, pour un montant global d'environ 145 000€ TTC sur 3 ans, financé par l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil départemental de Haute-Savoie.

Conformément aux orientations arrêtées lors de la conférence intercommunale des maires du 08 avril, des appels d'offres seront menés à bien en ce qui concerne les prestations des plants.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat permettant à l'agglomération de participer au Marathon « haies et mares » pour une durée de 3 ans.

Olivier JACQUIER présente le contenu du projet et les partenariats qui seront à mettre en place pour mener à bien ce marathon.

Olivier BARRAS s'interroge sur le diagnostic préalable car nous sommes un des départements les mieux pourvus de France. Par ailleurs, le mitage de nos constructions a généré des haies. Il demande à ce que nous nous rapprochions en amont de la Chambre d'Agriculture qui a des outils pour s'assurer de tels projets. Il considère qu'il s'agit d'un gâchis de denier public.

Olivier JACQUIER souligne que les haies ont été identifiées et que l'A412 va en détruire. Le travail n'est pas une relation « haie-agriculture » mais un principe de continuité, de trame. Il n'y a pas d'incompatibilité.

Catherine BASTARD s'interroge sur les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Olivier JACQUIER indique que les communes pourront candidater et seront concertées.

M. le Président souligne que nous sommes en conventionnement avec des porteurs de projet ; donc sans projet nous ne dépenserons rien, nous n'interviendrons pas. Nous sommes dans la continuité de nos documents cadres. Ces éléments sont essentiels pour faire face à l'évolution des intempéries.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le contrat Haute-Savoie nature 2024-2027 signé avec le Conseil départemental et son opération de Restauration de haies et mares,

VU la réponse de Thonon Agglomération à l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau « Eau et biodiversité » en avril 2024.

CONSIDERANT l'intérêt pour la biodiversité du territoire de maintenir et développer ces milieux écologiques que sont les haies et mares.

CONSIDERANT l'intérêt du partenariat avec la LPO 74, FNE 74, le CEN 74-ASTERS et Mission haies qui a fait ses preuves sur d'autres territoires (Grand Bourg Agglo, Grand Annecy...).

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la LPO 74, FNE 74, le CEN 74-ASTERS et Mission haies pour la mise en œuvre du Marathon haies et mares de Thonon Agglomération sur 3 ans, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 11 (CC2025.00100)

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4C au profit de Monsieur Alexandre Brun

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Monsieur Alexandre Brun, gérant de la société BDS Nettoyage, a fait part de son souhait de prendre à bail à construction le lot 4C, d'une surface totale de 1 700 m², dans l'extension de la ZAEi Les Bracots à Bons-en-Chablais. Il souhaite édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 514 m² comprenant une douzaine de box de stockage pour les professionnels.

Il est rappelé que Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et a décidé, par conséquent, de commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier. Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).

Pour ce faire, le Bureau Communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT.

Claude MANILLIER tient au préalable à faire un bilan depuis 2021, 62 rdv, prospects et signatures chez les notaires.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021 et le plan du lot 4C du 1er octobre 2024,

VU l'avis de France Domaines en date du 25 mars 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alexandre Brun, de prendre à bail le lot 4C, d'une surface totale de 1 700 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Alexandre Brun, gérant de la société BDS (Bulle de Savon) Nettoyage, souhaite prendre à bail le lot 4C afin d'y édifier un bâtiment artisanal d'une surface de plancher d'environ 514 m² comprenant une douzaine de box de stockage pour les professionnels.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
4C	Section H n°983 et 984	1 700 m ²	119 000	23 800	142 800

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Alexandre Brun, gérant de la société BDS Nettoyage, ou toute société de substitution, sur le lot 4C d'une surface de 1 700 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille euros (119 000 €) hors taxe.

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 (CC2025.00101)

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC FORET DE THENIERES

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La forêt de Thénières bénéficie d'une certification PEFC depuis de nombreuses années.

La certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) a été créée en 1999 en réponse à la demande croissante de produits de forêt certifiés durablement. Le PEFC est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui a pour objectif de promouvoir la gestion durable des forêts à travers le monde et n'a cessé de se développer depuis 20 ans. Dans l'hexagone, ce développement s'est notamment appuyé à la fois sur les propriétaires privés mais également sur les communes et autres collectivités. Aujourd'hui, en France, 60 % des collectivités sont certifiées PEFC ; 75% en région AURA.

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communautaire les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité d'une gestion durable. L'engagement à PEFC est une démarche volontaire par laquelle Thonon Agglomération :

- *garantit par un label indépendant la gestion durable de sa forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociétales ;*
- *répond aux attentes des consommateurs de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts de leur région ;*
- *participe à une démarche de filière en permettant à nos entreprises d'être plus compétitives et de maintenir de l'emploi local. Aujourd'hui, la plupart des acheteurs, qu'il s'agisse de transformateurs de bois d'œuvre, de bois d'emballage ou de bois d'industrie (panneaux ou produits papetiers.), sont limités dans leurs débouchés par le déficit de bois PEFC ;*
- *contribue au développement des certifications BOIS DES ALPES™ et BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL, PEFC étant une condition d'accès à ces certifications qui garantissent la provenance des bois et qui permet à nos entreprises locales d'être plus compétitives ;*
- *favorise la commercialisation de ses bois en répondant à une demande croissante de bois certifié. 580 entreprises sont aujourd'hui certifiées PEFC dans notre région ;*
- *répond favorablement aux critères d'éligibilité des aides et subventions délivrées par les acteurs publics (Europe, Etat, Conseils régional et départemental...) et privés (Sylv'ACCTES).*

Cette certification doit être renouvelée tous les 5 ans. Elle est arrivée à échéance fin 2024. Aussi, il convient de renouveler l'engagement de Thonon Agglomération pour la période 2025-2029 pour un coût total de 58,89 €, identique à la période précédente.

Il est encore rappelé que ces mesures ne sont pas en contradiction avec les éventuelles mesures compensatoires à la création de l'autoroute que le concessionnaire contractualiserait avec Thonon Agglomérations sur le domaine forestier de Thénières.

A la suite, il est proposé que Monsieur le Président demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris dans ce cadre.

Olivier JACQUIER indique qu'il s'agit d'un renouvellement pour cette convention.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT les engagements pris précédemment par Thonon Agglomération pour ses propriétés forestières auprès de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT le courrier de PEFC du 20/02/2025 sollicitant Thonon Agglomération pour un renouvellement de son engagement auprès de cet organisme à but non-lucratif pour 5 ans pour la forêt de Thénières.

CONSIDERANT les nombreux intérêts de s'engager dans cette certification pour une gestion durable de la forêt (label indépendant, réponse aux attentes des citoyens, participation à une démarche de filière, développement de la certification Bois des Alpes...).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENOUVELE	l'engagement de Thonon Agglomération à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes pour 5 ans pour la forêt de Thénières à compter du 1 ^{er} janvier 2025.
RESPECTE	les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC.
ACCEPTTE	que cette adhésion soit rendue publique.
RESPECTE	les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.
S'ENGAGE	à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à Thonon Agglomération par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire.
ACCEPTTE	qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, Thonon Agglomération s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
S'ENGAGE	à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de Thonon Agglomération.
S'ENGAGE	à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.
SIGNALE	toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC.

N° 13 (CC2025.00102)

**COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO -2025-01(PAT)
- PRESTATION DE MENAGE ET D'ENTRETIEN - Autorisation de signer la convention
constitutive du groupement et le marché**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Commande publique
Rapporteur : Richard BAUD**

Le nettoyage des locaux de l'agglomération est réalisé par une équipe en régie. Elle ne peut toutefois mener à bien l'ensemble des missions et doit surtout régulièrement palier des absences alors que les sites sont distants. Aussi, il a été acté le principe de mettre en place un marché public permettant de répondre aux besoins de continuité dans ces tâches.

Les prestations consistent à assurer le nettoyage de l'ensemble des locaux et réserves de matériel, du mobilier et de certaines vitres. Les bâtiments concernés par un nettoyage permanents sur toute la durée du marché sont :

- *Le gymnase du Bas Chablais à Douvaine ;*
- *Le service de l'eau potable à Chevilly ;*
- *La station d'épuration à Douvaine ;*
- *Le local des ordures ménagères à Vongy ;*
- *Le local Saint Hélène à Thonon-les-Bains ;*
- *Le bureau information jeunesse à Douvaine.*

Avec l'évolution des activités de Thonon Agglomération, le périmètre peut être amené à évoluer durant l'exécution du marché.

Le nettoyage des locaux concerne le nettoyage des sols, des sanitaires, du mobilier et des objets meublants des poubelles, des fenêtres et portes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés considérés.

Richard BAUD présente les contours de ce marché.

Ce point n'appelle pas d'observation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres,
VU les marchés définis sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des locaux et réserves de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22/01/2025 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des marchés de 48 mois.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 02/06/2025.

CONSIDERANT les offres réceptionnées.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 01/04/2025 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre AOO-2025-01(PAT) attribué à l'entreprise PRO IMPEC (Lambersart) – SIRET 379 129 497 00044 - pour un montant maximum de 640 000,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au contrat dans le cadre de son exécution.
- PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 14 (CC2025.00103)

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2025 - Modificatif

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

Sous la condition de présentation de justificatifs dans les temps, le Conseil Communautaire a la possibilité d'exonérer les locaux à usage professionnel de TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui n'utilisent pas le service public de ramassage des ordures ménagères.

Une délibération a été approuvée le 24 septembre 2024 à laquelle est annexée la liste des locaux professionnels pouvant bénéficier d'une exonération.

Cependant, le travail mené par le secrétariat des services techniques avec le centre des impôts foncier de Bonneville a permis de relever que deux locaux pouvaient être ajoutés à la liste des bénéficiaires. Ceux-ci ont fourni les attestations dûment complétées dans les temps mais ont été omis de la liste initiale, il s'agit :

- SAS AUBERGE D'ANTHY,
- HOTEL DE LA PLAGE A EXCENEVEX.

En conséquence il est proposé au Conseil Communautaire d'ajouter ces 2 bénéficiaires à liste des entreprises exonérées.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,
VU la délibération CC2024.00323 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 concernant la liste initiale des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux exonérés au titre de l'année 2025.

CONSIDERANT le travail de vérification des services des impôts fonciers.
CONSIDERANT la liste des bénéficiaires ci-annexée.

L'article 1521-III. 1 du code général des impôts permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Il rappelle la délibération du 24.09.24 approuvant la liste des locaux bénéficiaires. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

Le travail de vérification mené par le service des impôts fonciers de Bonneville a permis de relever que deux locaux pouvaient être ajoutés à la liste des bénéficiaires. Ceux-ci ont fourni les attestations dûment complétées dans les temps mais ont été omis de la liste initiale, il s'agit :

- SAS AUBERGE D'ANTHY,
- HOTEL DE LA PLAGE A EXCENEVEX.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AJOUTE dans la liste des bénéficiaires de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2025 les 2 locaux susmentionnés (adresses jointes en annexe), conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, ci-annexés.

N° 15 (CC2025.00104)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 - MAL et DRAC

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération est statutairement compétente « en matière de spectacle vivant, financements d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival des P'tits Malins » au travers d'une convention d'objectifs bilatérale annuelle avec l'association de la Maison des Arts du Léman (MAL).

A l'occasion du renouvellement de sa convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) « scène d'intérêt national » pour la période 2025-2027 avec la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) et les autres partenaires (le département, les villes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier), l'association a sollicité l'agglomération afin d'en devenir cosignataire.

Cette convention (ci-jointe) – à ce jour validée par tous les partenaires - permet à l'association de maintenir son appellation de « scène conventionnée d'intérêt national art en territoire » et l'aide financière allouée par la DRAC.

Son obtention s'appuie sur le programme d'actions artistiques et culturelles conçu par le directeur de la structure (annexe 1-dans la continuité de la convention) qui en porte la responsabilité. Cela induit qu'en cas de départ de Monsieur MACIA, la convention serait automatiquement suspendue (clause commune à toutes les CPO portées par la DRAC).

A noter, que l'annexe 2 (budget global prévisionnel du programme) a été élaborée en tenant compte des évolutions conventionnelles de salaires et des charges liées à l'inflation mais n'engage aucun contributeur.

Pour finir, l'annexe 3, fixe les indicateurs d'évaluation annuelle de suivi de ladite convention.

En tant que signataire, l'agglomération s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits dans la loi de finances et les budgets des collectivités, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités, dans le respect des articles de la convention d'objectifs bilatérale annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de la CPO.

M. le Président présente le contenu de ce projet qui a été rédigé en multipartenaires.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024.

CONSIDERANT l'article 4-3-11 des statuts de l'agglomération relatif aux « activités évènementielles culturelle et de loisirs ».

CONSIDERANT que la signature de la CPO s'inscrit dans le prolongement de la convention d'objectifs bilatérale annuelle signé avec l'association dans le cadre du soutien à ses évènements itinérants intercommunaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs « scène d'intérêt national » pour la période 2025-2027 et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° 16 (CC2025.00105)

MODIFICATION DELIBERATION RIFSEEP

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Dans le cadre de leur reclassement professionnel, une période de préparation au reclassement (PPR) peut être demandée par les agents.

La PPR constitue une période de transition professionnelle qui peut comporter des :

- *périodes de formation,*
- *périodes d'observation,*
- *périodes de mise en situation.*

Pendant la PPR, le fonctionnaire perçoit le traitement correspondant à son grade d'origine.

L'agent conserve donc également sa quotité de travail antérieure, même si ses périodes d'immersion, d'observation ou de formation ne couvrent pas l'intégralité de son temps de travail habituel. Cette quotité peut toutefois être modifiée, notamment en cas de fin de période de temps partiel.

Par ailleurs, l'agent conserve l'intégralité de son SFT.

S'agissant du régime indemnitaire, son maintien semble en revanche difficilement envisageable puisque l'agent n'exerce pas de fonctions. Il est préconisé de préciser au sein de la délibération relative aux primes instaurées dans l'établissement public si celles-ci sont maintenues ou non durant une PPR, en tenant compte de cet élément.

Enfin, s'agissant de la NBI, elle est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, l'article 1er du décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale précise que « elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit ». Aussi, dès lors que la PPR n'est pas visée comme situation dérogatoire permettant de continuer à percevoir la NBI, elle ne pourra plus être versée à l'agent.

Au regard de ces éléments et après les avis des CST du 03 mars 2025 et du 25 mars 2025, il est proposé de modifier la délibération de Thonon Agglomération relative au RIFSEEP en suspendant le versement de l'IFSE pendant les périodes de préparation au reclassement (PPR).

Délibération :

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instaurant une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire au sein de Thonon Agglomération et les délibérations d'actualisation :

- n° CC000652 en date du 26 novembre 2019,
- n° CCM000863 en date du 18 juin 2020,
- n° CC002453 du 28 novembre 2023,
- n° CC2024.00325 du 24 septembre 2024.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2025 et du 25 mars 2025.

CONSIDERANT que :

- La PPR est une période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Située entre la constatation de l'inaptitude physique et la demande de reclassement, elle a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé. L'objectif étant d'éviter l'échec du reclassement, la PPR devra le préparer en amont pour optimiser son succès.
- La PPR peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.
- Ces périodes peuvent se dérouler dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public.
- Durant cette période, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant. Elle prend fin à la date de reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté. Elle peut être prolongée de trois mois.
- L'agent étant en position d'activité, il bénéficie de ses droits à avancements, aux congés annuels, au congé de maladie.
- La rémunération maintenue pendant la PPR comprend :
 - Le traitement,
 - L'indemnité de résidence,
 - Le supplément familial de traitement.

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) n'est pas versée.
- L'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la PPR, dans les conditions prévues par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.
- S'agissant du régime indemnitaire, il appartient à la collectivité de se prononcer sur son attribution.
- Si l'agent est effectivement en position d'activité, il n'exerce néanmoins pas de fonctions, puisqu'il est en position d'immersion ou de formation : le maintien de l'IFSE semble donc difficilement envisageable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRECISE	que le versement de l'IFSE est suspendu pendant les périodes de préparation au reclassement (PPR).
CONFIRME	l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 26 juin 2018 modifiée, qui demeurent inchangées.
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE	Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

PICS : recensement des moyens matériels.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2025.000 47	18/03/20 25	AUTORISATION S DE PASSAGE ET INDEMNISATIO NS DES PROPRIÉTAIRE S - Canalisatio n AEP - Hameau de Marclay à Bons-en- Chablais	APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eau potable selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 5 532,00 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.

N°	date	Intitulé	Décision																																																																																																					
2025.000 48	18/03/20 25	CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA COLLECTE SELECTIVE 2025-2029	AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme CITEO.																																																																																																					
2025.000 49	25/03/20 25	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à GOKTEKIN Ramazan	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à GOKTEKIN Ramazan, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.																																																																																																					
2025.000 50	25/03/20 25	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à JBAILI Inaya	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à JBAILI Inaya, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.																																																																																																					
2025.000 51	25/03/20 25	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à SAHIN Medine	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à SAHIN Medine, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.																																																																																																					
2025.000 52	25/03/20 25	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – Attribution à KARTAL Furkan	ATTRIBUE une aide financière de 400€ à KARTAL Furkan, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.																																																																																																					
2025.000 53	25/03/20 25	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS DE SAISONNIERS	<p>AUTORISE Monsieur le Président à créer les emplois saisonniers ci-dessous et à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité des services en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pôle</th> <th>Service</th> <th>Sous-service</th> <th>Cellule</th> <th>Numéro de poste</th> <th>Intitulé</th> <th>Durée</th> <th>Quotité hebdomadaire de travail</th> <th>Grade</th> <th>Nombre de postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="12">Direction Générale de Services</td> <td rowspan="3">Services et Usages Numériques</td> <td rowspan="2"></td> <td rowspan="2"></td> <td>S25-01</td> <td>Agent informatique</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-02</td> <td>Agent informatique</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Secrétariat général</td> <td></td> <td></td> <td>S25-03</td> <td>Vaguemestre</td> <td>1 mois</td> <td>17h30</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Eau - assainissement</td> <td rowspan="4"></td> <td rowspan="4"></td> <td rowspan="4">Transfert et traitement des eaux usées - STEP</td> <td>S25-04</td> <td>Agent en renfort</td> <td>2 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-05</td> <td>Agent en renfort</td> <td>2 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-06</td> <td>Agent en renfort</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-07</td> <td>Agent en renfort</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Patrimoine</td> <td rowspan="2">Maintenance entretiens locaux</td> <td rowspan="2"></td> <td rowspan="2">Gestion équipements sportifs et culturels</td> <td>S25-08</td> <td>Agent en renfort</td> <td>2 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-09</td> <td>Gardien(ne) de déchetterie</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Prévention et gestion des déchets</td> <td rowspan="3">Déchetteries</td> <td rowspan="3"></td> <td rowspan="3"></td> <td>S25-10</td> <td>Gardien(ne) de déchetterie</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-11</td> <td>Gardien(ne) de déchetterie</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>S25-12</td> <td>Gardien(ne) de déchetterie</td> <td>1 mois</td> <td>35h00</td> <td>Adjoint Technique</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Pôle	Service	Sous-service	Cellule	Numéro de poste	Intitulé	Durée	Quotité hebdomadaire de travail	Grade	Nombre de postes	Direction Générale de Services	Services et Usages Numériques			S25-01	Agent informatique	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-02	Agent informatique	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	Secrétariat général			S25-03	Vaguemestre	1 mois	17h30	Adjoint Technique	1	Eau - assainissement			Transfert et traitement des eaux usées - STEP	S25-04	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-05	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-06	Agent en renfort	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-07	Agent en renfort	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	Patrimoine	Maintenance entretiens locaux		Gestion équipements sportifs et culturels	S25-08	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-09	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	Prévention et gestion des déchets	Déchetteries			S25-10	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint technique	1	S25-11	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1	S25-12	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1
Pôle	Service	Sous-service	Cellule	Numéro de poste	Intitulé	Durée	Quotité hebdomadaire de travail	Grade	Nombre de postes																																																																																															
Direction Générale de Services	Services et Usages Numériques			S25-01	Agent informatique	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																															
				S25-02	Agent informatique	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																															
		Secrétariat général			S25-03	Vaguemestre	1 mois	17h30	Adjoint Technique	1																																																																																														
	Eau - assainissement			Transfert et traitement des eaux usées - STEP	S25-04	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
					S25-05	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
					S25-06	Agent en renfort	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
					S25-07	Agent en renfort	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
	Patrimoine	Maintenance entretiens locaux		Gestion équipements sportifs et culturels	S25-08	Agent en renfort	2 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
					S25-09	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
	Prévention et gestion des déchets	Déchetteries			S25-10	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint technique	1																																																																																														
					S25-11	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														
					S25-12	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1																																																																																														

N°	date	Intitulé	Décision							
					S25-13	Gardien(ne) de déchetterie	1 mois	35h00	Adjoint Technique	1
			Gestion des bacs		S25-14	Gestionnaire de bacs	4 mois	35h00	Adjoint Technique	1
			Gestion des collectes		S25-15	Ripeur	1 mois	35h00	Adjoint technique	1
					S25-16	Ripeur	1 mois	35h00	Adjoint technique	1
					S25-17	Ripeur	1 mois	35h00	Adjoint technique	1
					S25-18	Ripeur	1 mois	35h00	Adjoint technique	1
					S25-19	Médiateur(trice) nature	2 mois	17h30	Adjoint technique	1
			Millieu naturel							
Total									19 postes	
<p>INDIQUE que Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.</p> <p>INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.</p>										
2025.000 54	25/03/20 25	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS D'APPRENTIS	<p>DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage.</p> <p>CONCLUT sur l'année 2025, 8 contrats d'apprentissage au maximum, conformément au tableau suivant :</p>							
			Pôle	Service	Sous service	Cellule	N° de poste	Libellé du poste	Nombre de postes	
			DDT	TRANSPORTS MOBILITE			A25-01	Apprenti(e) assistant administratif	1	
			DGS	RESSOURCES HUMAINES	CARRIERE - PAIE		A25-02	Gestionnaire carrière-paie en alternance	1	
			DRI	SERVICES ET USAGES NUMERIQUES			A25-03	Apprenti(e) gestion du parc bureautique	1	
							A25-04	Apprenti(e) SIG	1	
			DST	EAU ET ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT		A25-05	Technicien(ne) diagnostic permanent en alternance	1	
	A25-06	Apprenti(e) fontainier - plombier				1				
	A25-07	Apprenti(e) contrôle en assainissement				1				
	PROTECTION ET GESTION DU MILIEU NATUREL			A25-08	Technicien(ne) protection du milieu naturel en alternance	1				
Total						8 postes				
<p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, sous réserve de l'accord du CNFPT quant à sa contribution financière.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.</p> <p>AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.</p>										

N°	date	Intitulé	Décision
2025.000 78	01/04/20 25	RESEAU D'AIDE ET D'APPUI A LA PARENTALITE - Demande de subvention	APPROUVE l'action 2025 de la cellule citoyenneté et prévention « Famille et numérique - les 0-3 ans et les écrans ». AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du REAAP 74 dans le cadre de l'appel à projet 2025 du REAAP 74 parentalité et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2025.000 79	01/04/20 25	JOURNÉE PORTES OUVERTES DES ENTREPRISES DE PERRIGNIER - Demande de subvention	AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 850 €, au bénéfice de l'association des entreprises de Perrignier, dans le cadre de l'organisation de la Journée Portes Ouvertes du 25 septembre 2025. AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptables, de la manifestation. PRECISE que les crédits seront pris sur le budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Animation image du logement social	25HAB0009P	11/03/2025	10 905,00 €	MONT CONSEILS
Visite de chantier "Maison de l'Agglo" à Thonon - 22.03.2025	25AGE0023P	19/03/2025	245,00 €	Le passage Event - CODEX
Traiteur Conseil Communautaire du 25.03.2025	25AGE0024P	19/03/2025	350,00 €	DUCRET
Entretien des des Moises par l'ONF	25EAU1935E	20/03/2025	3 260,00 €	ONF
Révision annuelle appareil de quantification de la flore ATP METRIE	25EAU1936E	20/03/2025	332,00 €	GL BIOCONTROL
Vernissage Eposition-Photos Excenevex	25PRE0026O		366,67 €	BIOCOOP
Nettoyage du Gymnase de Bons en Chablais	25PAT0112P	19/03/2025	547,00 €	PRO IMPEC
Entretien des des Moises par l'ONF	25EAU1935E	20/03/2025	3 260,00 €	ONF
Révision annuelle appareil de quantification de la flore ATP METRIE	25EAU1936E	20/03/2025	332,00 €	GL BIOCONTROL
Vernissage Eposition-Photos Excenevex	25PRE0026O	20/03/2025	366,67 €	BIOCOOP
Nettoyage du Gymnase de Bons en Chablais	25PAT0112P	19/03/2025	547,00 €	PRO IMPEC
elagage arbre base nautique de sciez	25EQU0023P	19/03/2025	500,00 €	ARBORISTIK
Changement de joints de pompe sur un verin de cintreuse	25EAU2229E	20/03/2025	290,00 €	CHAMBAT MECANIQUE
Relamping grande salle de sport Gymnase Douvaine	25PAT0119P	19/05/2025	15 482,00 €	MUGNIER
Mise aux normes tableau électriques Local OM VONGY	25PAT0026O	21/03/2025	994,80 €	LABEVIERE
Réparations chaines d'ancrage base nautique des Clerges	25PAT0117P	19/03/2025	3 500,00 €	PORTS EQUIPEMENTS
Remplacement des menuiseries intérieures et exerieures - EHPAD Veigy	25PAT0120P	19/03/2025	77 385,00 €	NUOVALU SAS
Produits et consommable pour le service entretien Gymnase de Bons	25EQU0025P	19/03/2025	757,76 €	UGAP
Produits et consommable pour le service entretien Gymnase de Margencel	25EQU0024P	19/03/2025	1 000,46 €	UGAP
Prestation de réparation de pneumatique	25PAT0027O	21/03/2025	95,00 €	ALEX PNEUS
Demande intervention de la société	25PAT0028O	21/03/2025	921,11 €	TERBERG
Mise en place d'un lieu fermé avec cloison coupe-feu - Perrignier Instance	25PAT0125P	21/03/2025	5 148,00 €	GL CONSTRUCTION

Mise en place de bornes de recharges - Château de Thénières	25PAT0130P	21/03/2025	560,33 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Installation Extérieur éclairage - Château de Thénières - Ballaison	25PAT0132P	21/03/2025	86,02 €	SONEPAR
Mise aux normes tableau électrique - Gymnase Douvaine	25PAT0114P	20/03/2025	287,70 €	LABEVIERE
Mise aux normes tableau électrique - Gymnase Douvaine	25PAT0114P	20/03/2025	287,70 €	LABEVIERE
Ateliers d'éveil "bol tibétain" - printemps 2025-RPE	25ENF0010P	19/03/2025	377,60 €	SKOWRONEK Virginie
Impression cambriomètre - CISPD-R	25PVI0018P	22/03/2025	795,00 €	FILLION IMPRIMERIE
Adhésion Labo cités 2025	25PVI0020P	22/03/2025	2 801,00 €	LABO CITES
Courses alimentaires réunions	25AGE0026P	25/03/2025	50,00 €	SIMOVA
Mise à jour Planning permanences France Services Mai à Août	25COM0025P	19/03/2025	165,00 €	KALISTENE
Comité territorial d'animation du REAAP à Bons-en-Chablais le 01/04/25	25AGE0027P	29/03/2025	30,00 €	INTERMARCHE ALLINGES
Courses alimentaires forum job d'été et inauguration du nouveau bâtiment Infos Jeunes de Douvaines	25AGE0028P	29/03/2025	250,00 €	CARREFOUR MARKET DOUVAINE
Cartes personnalisées chocolat	25AGE0029P	29/03/2025	739,34 €	CHARLOTTE O CHOCOLAT
Impression panneaux poteau d'arrêt - Village des Coquelicots	25COM0022P	19/03/2025	111,11 €	MA BONNE IMPRESSION
Impression - panneaux exposition PLPDMA	25COM0022O	27/03/2025	3 822,21 €	MA BONNE IMPRESSION
Impression - Bâche stand - Village des Coquelicots	25COM0026P	27/03/2025	231,43 €	MA BONNE IMPRESSION
Réimpression - Supports de communication - Printemps des Coquelicots	25COM0031P	29/03/2025	188,00 €	MA BONNE IMPRESSION
Modification - Stickers bioseaux	25COM0021O	27/03/2025	95,00 €	INSTANT URBAIN
Impression - La Poste - Lettre abonnés	25COM0001E	25/03/2025	29 288,24 €	La Poste
Mise en place de sondes afin de pouvoir répondre au sollicitations des usagers	25ZON0109O	28/03/2025	12 350,00 €	HEYLIOT
Mise en place de sondes afin de pouvoir répondre au sollicitations des usagers	25ZON0110O	28/03/2025	3 000,00 €	HEYLIOT
Pièces pour conteneurs SULO	25ZON0112O	28/03/2025	2 270,00 €	SULO
Réalisation des travaux électrique - EGHPAD VEIGY	25PAT0113P	31/03/2025	694,00 €	ISO PORTE
Reprise des tablettes de fenêtre - PEP Vongy	25PAT0077D	27/03/2025	4 220,00 €	METALLERIE MTF

Fourniture et Pose de couvre joint sur bâtiment - Thonon Pépinière Entrerprise	25PAT0076D	27/03/2025	543,90 €	METALLERIE MTF
Installation d'une station de recharge de vélos électriques	25PAT0126P	27/03/2025	18 728,00 €	GL-CONSTRUCTION
Achat et livraison d'un étagère . Gymnase Margencel	25PAT0127P	27/03/2025	990,13 €	SETON
Fourniture et Pose de rideaux voiles - Appartement Douvaine	25PAT0133P	31/03/2025	4 369,05 €	SAUNIER
Achat d'un lave vaisselle - STEP DOUVAINE	25PAT0020A	27/03/2025	399,17 €	BOULANGER
Conteneurs	25ZON0126O	24/03/2025	10 944,00 €	UGAP
Conteneurs	25ZON0125O	24/03/2025	3 265,00 €	UGAP
Changement des pneumatiques + réglage géométrie - GK-795-MD	25PAT0034O	28/03/2025	1 439,09 €	ALEX PNEUS
Avenant au contrat - Travaux maison de l'Agglo	25PAT0135P	27/03/2025	1 872,00 €	APAVE
Avenant au contrat - Travaux maison de l'Agglo	25PAT0136P	27/03/2025	3 437,50 €	APAVE
dépannage urgent chaudière logement gardien gymnase de Margencel	25EQU0026P	28/03/2025	450,00 €	SAV GAZ DEFI
Remplacement de Lydia BOUCART sur le site de Perrignier Eaux	25PAT0034E	31/03/2024	890,00 €	TRAVO PRO
Installation de store vénitien sur le site de Perrignier Instance	25PAT0143P	31/03/2025	1 410,78 €	SAUNIER
Marquage au sol reprise 10 places - EHPAD LES ERABLES	25PAT0140P	31/03/2025	190,00 €	EUROPE SIGNALÉTIQUE
Vérification annuelle lutte contre les incendies	25EQU0027P	31/03/2025	298,65 €	SECOURISK
Remplacement gouttière toiture zone de stockage	25PAT0004A	31/03/2025	2 904,00 €	OLIVIER-TOITURE
Animation festival des sciences (Ateliers "Découverte du chemin de l'objet" & "Méthode bisou")	25HAB0018P	02/04/2025	300,00 €	POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS -LA R'MIZE
Journée de sensibilisation à l'IAG	25AGE0033P	02/04/2025	6 500,00 €	POLITEIA
Adhésion ANEL	25AGE0035P	02/04/2025	7 100,00 €	ANEL
Ateliers yoga - RPE - juin 2025	25ENF0012P	05/04/2025	400,00 €	ELOY AUDREY
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0014P	05/04/2025	372,20 €	WESCO
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0015P	05/04/2025	266,20 €	BIRMANN LIBRAIRIE
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0016P	05/04/2025	224,59 €	UGAP
Acquisition matériel pédagogique - RPE	25ENF0017P	05/04/2025	58,61 €	BIRMANN LIBRAIRIE

Récupération matériel pédagogique de seconde main - RPE	25ENF0018P	05/04/2025	300,00 €	EMMAUS
Adhésion CEREMA	25AGE0036P	05/04/2025	2 000,00 €	CEREMA
CPAET 3 réunions	25AGE0037P	05/04/2025	210,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Réunions diverses pour le service habitat	25AGE0038P	05/04/2025	100,00 €	SIMOVA
Commande de café - Antenne de justice	25AGE0039P	05/04/2025	70,00 €	CARREFOUR MARKET THONON
Animation musique - Roller Pride Disco - IJ	25PVI0023P	08/04/2025	750,00 €	FEELING SOUND PRODUCTION
Les Printemps des coquelicots -Ateliers créatifs	25HAB0019P	08/04/2025	1 787,00 €	APEI THONON - Pôle Habitat et Activités
Préparation d'un support et présentation en visio - 11/02/2025	25EAU0163E	01/02/2025	450,00 €	CITEXIA
COMMANDE 3 COMPTEURS DN100	25EAU0411E	17/02/2025	759,21 €	UGAP
FRAIS DE NOTAIRE - ACQUISITION CHEVALLAY À ORCIER	25EAU0414E	19/02/2025	1 100,00 €	NOTAIRE BAUD NEUVECELLE PEPIN
Contrat de location et maintenance TPE Sites de Thonon et Perrignier	25EAU0485E	19/02/2025	760,00 €	NOELSE
Fourniture d'entretiens	25PAT0061P	24/02/2025	464,90 €	PARADES
Réfection d'étanchéité tour du Château de Thénières Ballaison	25PAT0062P	17/03/2025	4 125,73 €	EFG
Révision pompe chlore puits de Ripaille	25EAU0500E	19/02/2025	1 231,36 €	DEGENEVE ABC
consommable pour gymnase de Bons en Chablais	25PAT0100P	03/03/2025	316,37 €	UGAP
Réparation Fuite hydraulique mini pelle JCB	25EAU1771E	13/03/2025	703,46 €	CUSIN DUTRUEL
Commande de polymère Zetag sac 25kg	25STE0049A	13/03/2025	4 734,00 €	ADIPAP
Réalisation de travaux EHPAD Iew Erables VEIGY	25PAT0107P	31/03/2025	694,00 €	ISO PORTE
Intervention barrière défaut fin de course moteur Perrignier Eau	25PAT0026E	14/04/2025	75,00 €	2STP
Kit réparation pour pompe du postes "Rives"	25PRE0040A	20/03/2025	1 886,00 €	SULZER Ensival Moret
Installation de climatisation Déchetteries	25PAT0031O	15/04/2025	7 997,36 €	
Tube de remplacement pour lampe UV fixe 6W	25EAU2293E	22/03/2025	88,92 €	IDEXX
Lampe rechargeable pour le remplacement d'anciennes trop vétustes	25EAU2294E	05/04/2025	380,70 €	CHAMPION
Matériels Milwaukee en remplacement de location chez HILTI	25EAU2295E	29/03/2025	3 577,95 €	CHAMPION
Tube de remplacement pour lampe UV fixe 6W	25EAU2293E	22/03/2025	88,92 €	IDEXX

Lampe rechargeable pour le remplacement d'anciennes trop vétustes	25EAU2294E	05/04/2025	380,70 €	CHAMPION
Matériels Milwaukee en remplacement de location chez HILTI	25EAU2295E	29/03/2025	3 577,95 €	CHAMPION
Produit et consommable pour le service entretien pour le site des Eaux de Thonon	25PAT0033E	04/04/2025	499,26 €	UGAP
Problème chauffage - EHPAD Les Erables, Veigy	25PAT0139P	01/04/2025	849,60 €	HAUTEVILLE
Maintenance annuelle des autolaveuses - Gymnase Bons en Chablais	25PAT0142P	01/04/2025	500,55 €	SMPH
Désembouage du réseau de chauffage - EHPAD Les ERABLES	25PAT0141P	01/04/2025	4 566,78 €	HAUTEVILLE
Travaux de sécurisation du quai sur le site déchetterie Sciez	25PAT0035O	07/04/2025	21 655,00 €	SEETECH
Problème de chauffage - EHPAD LES ERABLES	25PAT0139P	01/04/2025	849,60 €	HAUTEVILLE
Découpeuse 94 cm3 K970 + Disque Fonte DIA 400 Secteur Ouest	25EAU2598E	08/04/2025	1 279,29 €	MECA TP
Remplacement de Mme Oghuz Aysel sur le site de l'attente de justice	25PAT0145P	07/04/2025	640,00 €	TRAVO PRO
Maintenance annuelle du système de sécurité incendie - Base Nautique SCIEZ	25PAT0146P	07/04/2025	394,91 €	LPI INCENDIE
remplacement pompe eaux chaude Gymnase de Bons	25PAT0147P	07/04/2025	1 105,70 €	HAUTEVILLE
remplacement de 3 BAES atelier Ballaison	25PAT0151P	07/04/2025	562,73 €	MUGNIER ELEC
Installation blocs de secours Usine de Chevilly	25PAT0035E	07/04/2025	447,46 €	HENCHOZ
fourniture diverses Gymnase de Margencel	25PAT0150P	07/04/2025	1 454,44 €	TRENOIS
Mise à jour suite aux réserves émises sur le rapport - Perrignier eau	25PAT0036E	07/04/2025	283,74 €	HENCHOZ
Entretien et équipement de la Chaudière - Château de Ballaison	25PAT0152P	07/04/2025	1 344,59 €	HAUTEVILLE
Maintenance annuelle du système de sécurité incendie - Gymnase de Douvaine	25PAT0149P	07/04/2025	349,74 €	LPI INCENDIE
Fourniture pour loquets pour bloquer le spotences de sac de frappe - Gymnase Bons	25PAT0148P	10/04/2025	377,00 €	BS PRO
Lever les réserves émises sur rapport électriques - Pépinière Veigy	25PAT0081D	07/04/2025	568,87 €	HENCHOZ

Electrovannes pour le sècheur à absorption de l'Usine de Chevilly	25EAU2827E	08/04/2025	360,00 €	BURKERT
Cocktail Inauguration expo PLP - presta barman	25PRE00270	10/04/2025	808,33 €	BAR EVENTS 74
Demande de plaque Quanti Tray pour la recherche de Bactéries - Méthode IDEXX	25EAU2977E	08/04/2025	614,92 €	IDEXX
Solidifier et rigidifier chaque strucuter STEP Douvaine	25PRE00280	10/04/2025	900,00 €	SARL LANCON
Contrôle règlementaire de la STEP	25PAT0021A	10/04/2025	1 725,00 €	VERITAS
Remise en route avec test de la barrière - Perrignier Eau	25PAT0039E	10/04/2025	189,50 €	2STP
Entretien et maintenance du système de chauffage - Château de Thénières	25PAT0161P	10/04/2025	807,50 €	HAUTEVILLE
Remise en route avec test de la barrière - Perrignier Eau	25PAT0039E	10/04/2025	189,50 €	2STP
Entretien et maintenance du système de chauffage - Château de Thénières	25PAT0161P	10/04/2025	807,50 €	HAUTEVILLE
Remplacement de carte électronique et du moteur - Perrignier Eau	25PAT0040E	14/04/2025	2 082,70 €	CLIMATAIR
Achats alimentation pour réunions	25AGE0040P	15/04/2025	100,00 €	SIMOVA
Réunions du moi de mai Pville	25AGE0041P	15/04/2025	100,00 €	CARREFOUR MARKET J FERRY
Impression panneau d'animation milieux naturels	25COM0032P	02/04/2025	490,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN
Réimpression - Panneaux PLPDMA	25COM0026O	05/04/2025	3 935,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN
Panneau forex PLPDMA	25COM0028O	15/04/2025	465,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN

Fin de la séance : 19h00.

Richard BAUD,
Secrétaire de séance

Christophe ARMINJON,
Président